



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## Arrêté Municipal Permanent n°AM2025\_12\_393 Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,  
**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux urgents effectués par l'entreprise ENEDIS, sur l'ensemble de la Ville, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune.

### ARRETE

#### Article 1 : Dispositions générales

L'entreprise ENEDIS est autorisée à intervenir sur la voirie et les trottoirs du territoire de la commune afin de mener à bien ses interventions de travaux d'urgence liées à des incidents ou à des pannes. L'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures de mise en sécurité par la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur sur le domaine public.

#### Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu. L'accès aux riverains devra être maintenu.

#### Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'entreprise ENEDIS, responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur.

#### Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **toute l'année**.

#### Article 5 : Infractions

Cet arrêté ne vaut pas pour des coupures totales de circulation, ni pour les interventions Avenue Pasteur gênant le trafic du bus express.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- \* Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- \* Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- \* CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- \* Police Nationale Eysines
- \* Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- \* Police Municipale du Haillan
- \* Services Techniques du Haillan
- \* ENEDIS
- \* KEOLIS
- \* INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 19/12/2025  
La Maire,



Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte